

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Séance du 29 novembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

CHAPUIS Gérard pouvoir à Nicole ROSIER
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Alain MASSIRONI
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.

Vu la délibération n°2023-09-09 aménagement de la forêt communale de Plateau d'Hauteville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de

la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office Nationale des Forêts, afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2023-09-09
- **DECIDE** d'intégrer la Forêt communale de Cormaranche en Bugey, les Forêts sectionales des 5 Hameaux (Catagnoles, Genevray, Ste Blaizine, Thézillieu et Lavant) et la Forêt sectionale de Vaux St Sulpice dans le périmètre géographiques des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire »

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

